

ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Lettre ouverte de la CFDT-Culture à Monsieur le Secrétaire général du Ministère,

La CFDT-Culture a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de votre note du 15 janvier 2009 relative à la Campagne d'entretiens professionnels 2009.

Cette note définit des objectifs que la CFDT pourrait faire siens : amélioration du taux de retour, rattrapage du décalage temporel dans les promotions de corps et de grade, cohérence entre les propositions de promotion de corps et de grade faites dans le cadre de l'entretien professionnel et les propositions hiérarchisées faites avant les CAP.

Cette note fixe par ailleurs des délais impératifs pour le retour au SPAS des formulaires d'entretien professionnel, soit au plus tard le 13 mars 2009.

Or il nous apparaît d'ores et déjà que ces délais ne pourront être tenus. Nous avons constaté en effet que, le 4 février, votre note du 15 janvier ne semblait pas avoir encore été reçue dans l'ensemble des services et établissements du ministère. Ici ou là, ce sont les sections syndicales CFDT qui ont alerté leur direction sur le lancement de la Campagne d'entretiens professionnels 2009 et lui ont transmis un exemplaire de votre note.

Or la Campagne d'évaluation ne peut être lancée d'un simple clic. Si l'on veut faire les choses sérieusement, et notamment veiller à l'application par les agents chargés des entretiens professionnels des consignes qui leur sont adressées et au respect du principe d'égalité de traitement entre l'ensemble des agents, il faut prévoir, dans chaque établissement ou service, un délai minimal de quelques jours pour leur transmettre ces consignes, et éventuellement les réunir.

En outre, l'arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel au ministère de la Culture prévoit, à l'article 1, alinéa 2, que « l'agent est prévenu par écrit dans un délai d'au moins dix jours ouvrés de la date de l'entretien professionnel ». Les fiches d'entretien professionnel n'ayant été validées que le 20 janvier, les premiers entretiens ne pouvaient donc avoir lieu, dans le meilleur des cas, avant la semaine du 9 février, et, là où la Campagne d'entretiens professionnels 2009 n'a pas encore été lancée, ils ne pourront avoir lieu, dans l'hypothèse la plus favorable, avant la semaine du 23 février.

Nous sommes d'ailleurs surpris que ce délai de préavis, qui n'a pas été abrogé, et figure toujours, page 68, dans le *Guide de l'entretien professionnel* téléchargeable sur Sémaphore, n'ait pas été rappelé dans votre note du 15 janvier.

De même, à la fin de la campagne, il nous paraît de la responsabilité de chaque service ou établissement de s'assurer du respect effectif de l'égalité de traitement entre les agents appartenant à un même grade ou assurant des fonctions de même nature, ce qui exige là encore un délai de quelques jours. Pour que la transmission des formulaires d'entretien professionnel au SPAS soit assurée au plus tard le 13 mars, cela supposerait donc que les derniers entretiens aient eu lieu la semaine du 2 mars, et cela sans compter les délais postaux pour les services en région.

Or non seulement ces délais sont extrêmement courts, mais ils incluent en outre deux semaines de vacances scolaires. S'il est bien connu que les agents chargés de conduire les entretiens professionnels ne prennent jamais de congés (!!!), il n'en reste pas moins que les agents évalués, eux, peuvent en prendre, et qu'il sera difficile de conduire les entretiens en leur absence...

En outre, dans tous les services ou établissements dont la vocation principale est d'accueillir le public, et où une grande partie des agents sont postés, si par exemple un tiers d'entre eux est en congés, il n'est pas toujours possible de demander aux autres de quitter leur poste, fût-ce une heure, sans remettre en cause la continuité de l'accueil du public. Dans certains services, on a beau triturer les plannings dans tous les sens, on n'arrive pas à faire les entretiens d'évaluation des présents quand le nombre des absents est trop élevé.

Bref, dans de nombreux services, on ne pourra commencer sérieusement les entretiens professionnels avant le 2 mars, et la procédure devra être bouclée en... une semaine, pendant laquelle les tâches habituelles devront être assurées normalement !

Qu'envisagez-vous pour permettre que ces délais soient tenus : la fermeture des services au public, pour permettre de mener les entretiens non-stop ? Ou bien la convocation des agents pour des entretiens professionnels le soir ou le week-end ?

À ce point du raisonnement, il nous semble qu'il y a trois explications possibles :

- les délais annoncés sont un pur effet d'affichage et ne sont pas destinés à être tenus ;
- les délais ont été définis sans que quiconque s'interroge sur la faisabilité de l'opération ;
- le ministère se résigne à ce que les formulaires soient remplis à la chaîne et que la Campagne d'entretiens professionnels 2009 soit une pure formalité vidée de toute substance.

Quand à faire figurer, dans le compte rendu d'entretien professionnel de tout agent ayant une responsabilité d'encadrement, l'objectif de procéder à l'entretien professionnel dans les délais impartis (souligné dans le texte), nous le considérons, dans le contexte décrit ci-dessus, comme un trait d'humour, peut-être involontaire. Cela supposerait en effet que les instructions nécessaires à la conduite des entretiens professionnels leur aient été transmis dans des délais compatibles avec cet objectif – et en outre avec l'obligation réglementaire d'un préavis de dix jours ouvrés avant tout entretien –, ce qui n'est manifestement pas le cas cette année.

Prise à la lettre, cette obligation pourrait finalement se retourner contre les rédacteurs de la note du 15 janvier, à l'occasion de leur propre entretien professionnel !

La CFDT entend bien en tout cas veiller cette année, plus que jamais, à ce que les entretiens soient menés sérieusement, délais ou pas, et qu'aucun agent de ce ministère ne soit lésé, que ce soit pour les promotions de corps ou de grade ou pour l'attribution des réductions d'ancienneté, du fait de la fixation de procédures et de délais impossibles à respecter.

Veuillez agréer, monsieur le Secrétaire général, nos salutations syndicales,